

**NOMBRE DE CONSEILLERS :**

Membres en exercice :	38
Quorum :	19
Membres présents :	
Jusqu'au point 3 :	23
À partir du point 3 :	26
Pouvoirs :	5
Suffrages exprimés :	
Jusqu'au point 3 :	28
À partir du point 3 :	31

DATE DE CONVOCATION :

29 juin 2017

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept, le trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de Rots, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRLOUVET, Maire.

Présents : Jacques VIRLOUVET, Michel BOURGUIGNON, Aurore BRUAND, Luc GASNIER, Annick LE RENARD, Francis JULIEN, Géraldine BRIÈRE-SAUNIER, André LEBOURGEOIS, Magali PATARD-RÉGNÉ, Daniel ADAM, Marie-Josée LUCAS (à partir du point 3), Pascal DENEU, Anne-Laure NATIVELLE, Thomas PAULMIER, Nathalie DORLÉANS, Yvan ROUSSEL, Yannick GILLETTE, Annie LAGARDE, Jean-Pierre LUET, Stéphanie FAUTRAS, Jean-Pierre DANIEL, Paul DOUESNEL (à partir du point 3), Michèle PIQUOT, Ludovic BUON, Frédéric NOËL et Céline LETELLIER (à partir du point 3).

Absents excusés : Marie-Josée LUCAS (jusqu'au point 3), Édith AKRÉMI, Delphine JAMET, Anne-Sophie BOULET, Lucile POULAIN, François PINÇON, Franck FÉRET, Annie THIBAUT, Nicolas PAUNET, Paul DOUESNEL (jusqu'au point 3), Céline LETELLIER (jusqu'au point 3), Fabienne SUZANNE, Florence BIDERRE, Pascal LAVENIER et Alain FOREAU.

Absents non excusés : néant.

Pouvoirs : Pascal LAVENIER à Daniel ADAM, Delphine JAMET à Nathalie DORLÉANS, Fabienne SUZANNE à Annick LE RENARD, Alain FOREAU à Aurore BRUAND et Nicolas PAUNET à Jean-Pierre LUET.

Secrétaire de séance : Michel BOURGUIGNON.

1- Élection d'un secrétaire de séance.

A- ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2- Délibération : approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 02/05/2017.
- 3- Délibération : approbation du Compte-rendu du Conseil municipal du 06/06/2017.
- 4- Délibération : autorisation au Maire pour la signature de la convention de mise à disposition de locaux communaux à la C.U. Caen la mer.

B- RESSOURCES HUMAINES

- 5- Délibération : demande d'agrément pour le recrutement d'un agent en service civique.

C- ÉDUCATION

- 6- Délibération : modification de la durée des heures d'Activités Péri-Scolaires (A.P.S.).
- 7- Délibération : autorisation au maire pour la signature de la convention de délégation partielle de compétence et de mise à disposition de bus avec la C.U. Caen la mer.

D- ÉNERGIE

- 8- Délibération : transfert de la perception et de la fixation du taux de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité (T.C.C.F.E.).

E- BÂTIMENTS PUBLICS

- 9- Délibération : autorisation au maire pour demander la subvention A.P.C.R. Commune nouvelle au Conseil départemental du Calvados.
- 10- Délibération : autorisation au Maire à signer le contrat de territoire entre la C.U. Caen la mer et le Conseil départemental du Calvados.
- 11- Délibération : demande de subvention de l'association du patrimoine de la Dîme.
- 12- Délibération : demande de subvention pour la sécurisation de l'école.

F- ASSAINISSEMENT COLLECTIF

- 13- Délibération : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité de Service assainissement collectif 2016..

G- COMMERCES

- 14- Délibération : autorisations exceptionnelles d'ouverture des magasins le dimanche pour l'année 2017.

Questions diverses :

1-) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Michel BOURGUIGNON est désigné comme secrétaire de séance.

2-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/05/2017

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Compte-rendu du Conseil municipal du 02/05/2017.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 02/05/2017 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 23	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 28
Pour : 28	Contre : 0	Abstention : 0

3-) DÉLIBÉRATION : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06/06/2017

Rapporteur	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Courrier du 06/06//2017.

Monsieur Michel BOURGUIGNON, Maire délégué et secrétaire de séance du Conseil municipal du 06/06/2017 donne lecture du résumé du compte-rendu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce compte-rendu.

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

4-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX COMMUNAUX À LA C.U. CAEN LA MER

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Convention.

Cette convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la commune au profit de la Communauté Urbaine (C.U.) des immeubles bâtis dépendant de son domaine public, nécessaires à l'exercice des compétences de la communauté urbaine telles que mentionnées par l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2016 portant création de la communauté urbaine issue de la fusion de la communauté d'agglomération Caen la mer, des communautés de communes Entre Thue et Mue et Plaine Sud de Caen et de l'extension à la commune de Thaon et au territoire de celle de Troarn.

Pour la Commune de Rots, deux bâtiments sont concernés :

- l'atelier municipal de Rots (70 %),
- l'atelier de Lasson (48 %).

En 2017, la C.U. reversera 2 225 € pour la mise à disposition de ces deux bâtiments.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux cités ci-dessus à la C.U. Caen la mer.

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

5-) DÉLIBÉRATION : DEMANDE D'AGRÉMENT POUR LE RCRUTEMENT D'UN AGENT EN SERVICE CIVIQUE

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND M. Thomas PAULMIER	Dossier de demande d'agrément.

Madame Aurore BRUAND, Maire déléguée explique que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'objectif de l'engagement de service civique est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et environnementaux et de proposer aux jeunes un nouveau cadre d'engagement. Ce dispositif s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 573,62 €.

L'État lui verse directement 467,34 € et la Collectivité 106,31 € pour les frais d'alimentation ou de transport.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Monsieur Thomas PAULMIER précise que la première mission consistera à étudier comment mettre en valeur le patrimoine historique communal dans le cadre des projets de rénovation de la Grange aux Dîmes du quartier de Rots (bâtiment inscrit à l'inventaire national des monuments historiques) et de rénovation du presbytère en gîte rural.

Au cours de la deuxième année, la mission aura pour objet la valorisation de la manifestation « relai de la mémoire » qui aura lieu en 2019 à l'occasion du 75^{ème} anniversaire du débarquement.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale :

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à :

- **mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2017,**
- **demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,**
- **signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,**
- **mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2017.**
- **donner son accord de principe à l'accueil des jeunes en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément.**
- **dégager les moyens humains, matériels et financiers, nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires et de la mise en œuvre des missions ainsi qu'à promouvoir et valoriser le dispositif et ses acteurs, notamment auprès des jeunes.**
- **ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106.31 euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.**

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

6-) DÉLIBÉRATION : MODIFICATION DE LA DURÉE DES HEURES D'ACTIVITÉ PÉRI-SCOLAIRE (A.P.S.)

Rapporteur

Mme Annick LE RENARD
Mme Géraldine BRIÈRE-SAUNIER

Documents

Projet d'organisation des nouveaux temps scolaires.

Les Activités Péri-Scolaires (A.P.S.) proposées aux élèves sont subventionnées par la Caisse d'Allocation Familiale (C.A.F.) à hauteur de 50 € par enfant et par an. La C.A.F. conditionne cette aide à condition que chaque cession dure au minimum une heure. Une dérogation était acceptée pour les maternelles dont le quart d'heure de préparation entrait dans l'heure des A.P.S.. À partir du mois de septembre cette dérogation n'existera plus. Il est donc nécessaire de réorganiser la semaine scolaire pour continuer à bénéficier de l'aide de la C.A.F. de la manière suivante :

Organisation de la semaine

	matin				Pause méridienne		après-midi						Enseignement		
	ENSEIGNEMENT		APS ou APC		Heure de début	Heure de fin	APS ou APC		ENSEIGNEMENT		APS ou APC				
	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin			Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin	Heure de début	Heure de fin			
Exemple :	09:00	12:00			00:00			00:00			13:30	15:45	15:45	16:00	05:15
	03:00		00:00		00:00			00:00			02:15		00:15		
LUNDI	09:00	12:15			12:15	13:45	13:45	14:45	14:45	16:35					05:05
	03:15		00:00		01:30			01:00		01:50			00:00		
MARDI	09:00	12:15			12:15	13:45	13:45	14:45	14:45	16:35					05:05
	03:15		00:00		01:30			01:00		01:50			00:00		
MERCREDI	09:00	12:15													03:15
	03:15		00:00		00:00										
JEUDI	09:00	12:15			12:15	13:45	13:45	14:45	14:45	16:35					05:05
	03:15		00:00		01:30			01:00		01:50			00:00		
VENDREDI	09:00	12:15			12:15	13:45				13:45	16:00				05:30
	03:15		00:00		01:30			00:00		02:15			00:00		
	TOTAL														24:00

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de passer de 4 créneaux de 45 minutes à 3 créneaux d'1 heure.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de passer de 4 créneaux de 45 minutes à 3 créneaux d'1 heure.

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

7-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE DÉLÉGATION PARTIELLE DE COMPÉTENCE ET DE MISE À DISPOSITION D'UN BUS AVEC LA C.U. CAEN LA MER

Rapporteur

M. Michel BOURGUIGNON
Mme Annick LE RENARD

Documents

Convention de délégation partielle de la compétence transport.
Convention de mise à disposition de bus.

1-) Convention de délégation partielle de la compétence transport.

Dans le souci d'assurer un service public de transport routier non urbain à vocation strictement scolaire, plus proche des familles et des établissements d'enseignement, la C.U. Caen la mer a décidé de déléguer une partie de sa compétence dans ce domaine à la Commune de Rots.

Par cette convention, la C.U. confie à la Commune de Rots une partie de sa compétence transport pour veiller au bon fonctionnement des circuits desservant, à titre principal, les établissements scolaires. La convention a pour objet de définir les obligations respectives des parties dans le cadre de cette délégation partielle de compétence.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation partielle de la compétence transport avec la C.U. Caen la mer.

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

2-) Convention de mise à disposition de bus.

À la rentrée scolaire, la C.U. Caen la mer mettra à disposition de la Commune de Rots un bus pour le ramassage scolaire (Renault TRACER 61 places).

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer la convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de ce bus.

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

8-) DÉLIBÉRATION : TRANSFERT DE LA PERCEPTION ET DE LA FIXATION DU TAUX DE LA TAXE COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ÉLECTRICITÉ (T.C.C.F.E.)

Rapporteurs	Documents
M. Michel BOURGUIGNON	Diaporama. Note d'information. Modèle de délibération.

En sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Distribution Publique d'Électricité (A.O.D.E.), le S.D.E.C. Énergie perçoit de plein droit la Taxe Communale sur la Consommation Final d'Électricité (T.C.C.F.E.) à la place de ses communes membres dont la population totale est égale ou inférieure à 2 000 habitants, ou pour lesquelles il percevait la taxe au 31 décembre 2010.

En 2017, le S.D.E.C. Énergie percevait cette taxe pour les communes déléguées de Lasson, Rots et Secqueville-en-Bessin et en conservait la totalité du produit permettant à ces communes de bénéficier d'un important régime d'aides financières. À partir de 2018, la Commune nouvelle, dont la population est supérieure à 2 000 habitants peut conserver une fraction des montants perçus. Cette nouvelle recette servira à enterrer les réseaux aériens restants et à l'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur Michel BOURGUIGNON explique que trois possibilités s'offrent à la Commune de Rots :

- le Conseil municipal autorise le S.D.E.C. Énergie à percevoir directement la T.C.C.F.E. sur le territoire de la Commune de Rots. Auquel cas rien ne change par rapport au fonctionnement actuel.
- le Conseil municipal autorise le S.D.E.C. Énergie à percevoir directement 50 % de la T.C.C.F.E. sur le territoire de la Commune de Rots.
- le Conseil municipal n'autorise pas le S.D.E.C. Énergie à percevoir directement la T.C.C.F.E. sur le territoire de la Commune de Rots. Dans ce cas, c'est la Commune de Rots qui perçoit 100 % de la taxe. Le S.D.E.C. Énergie n'assistera alors plus la Commune. Ce choix n'est pas incompatible avec les projets d'effacement de réseaux qui restent à réaliser à Secqueville-en-Bessin.

À titre d'information ; le montant annuel de cette taxe pour Rots est de 68 132 € pour 2017. Monsieur Michel BOURGUIGNON précise que c'est à partir de cette taxe que le S.D.E.C. Énergie est capable de financer les travaux d'effacement de réseau électrique. Or aujourd'hui, il ne reste plus qu'un très faible pourcentage de réseau électrique à effacer sur le territoire de la Commune nouvelle. Ce montant servira à enterrer les réseaux restants et à réaliser des travaux d'amélioration énergétique des bâtiments communaux.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **décide de ne pas autoriser le S.D.E.C. à percevoir la T.C.C.F.E. sur le territoire d la Commune de Rots.**
- **donne pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les dispositions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

9-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE POUR DEMANDER LA SUBVENTION A.P.C.R. COMMUNE NOUVELLE AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS POUR LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN VESTIAIRE DE FOOTBALL

Rapporteur

Pascal DENEU

Documents

Procédure de demande de subvention.

Le projet de construction d'un vestiaire de football est éligible à la subvention Aide aux Petites Communes Rurales du Calvados (A.P.C.R.) pour les Communes nouvelles. Le montant de cette subvention serait de 14 184 € pour l'année 2017 mais peut être plus élevée s'il est décidé de contractualiser avec le Conseil départemental sur plusieurs années (maximum 4 ans). En cas de contractualisation sur plusieurs années, la Commune ne pourra plus demander cette subvention pour d'autres projets pendant cette durée.

Le projet bénéficie déjà d'une subvention de 105 000 € au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.).

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de demander la subvention A.P.C.R. Commune nouvelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à demander la subvention A.P.C.R. Commune nouvelle pour l'année 2017.

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

10-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATION AU MAIRE À SIGNER LE CONTRAT DE TERRITOIRE ENTRE LA C.U. CAEN LA MER ET LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS

Rapporteur

M. Pascal DENEU

Documents

Modèle de délibération.

Dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) et les Communes de plus de 2 000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Le Conseil départemental élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire. Les projets seront inscrits annuellement dans le contrat.

Pour 2017, aucun projet n'a été présenté par la Commune de Rots. En 2018 la Commune de Rots a inscrit le projet de gymnase mais il doit être préalablement validé par les services de la C.U. Caen la mer.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer ce contrat de territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de territoire avec la C.U. Caen la mer.**
- **de signer ce contrat ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération,**
- **de solliciter une aide financière du Conseil départemental pour le projet de gymnase à intégrer au contrat de territoire au titre de l'année 2018,**
- **de solliciter l'A.P.C.R. Commune nouvelle du Conseil départemental pour le projet de gymnase au titre de l'année 2018 au cas où il ne serait pas retenu dans le cadre du contrat de territoire.**

Présents : 26

Pouvoirs : 5

Suffrages exprimés : 31

Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

11-) DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION DE LA GRANGE AUX DÎMES DE ROTS

Rapporteur	Documents
M. Pascal DENEU	Courrier de demande de subvention.

L'association de la Grange aux dîmes de Rots est chargée :

- d'organiser des événements en relation avec la Grange aux Dîmes,
- d'animer l'opération de souscription en partenariat avec la Fondation du Patrimoine,
- de s'engager aux côtés de la Commune de Rots dans la réalisation du projet de restauration et de valorisation de la Grange aux Dîmes.

Elle sollicite la Commune de Rots pour l'attribution d'une subvention de 500 € pour la mise en place de l'association.

Monsieur le Maire demande l'avis du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association de la Grange aux Dîmes de Rots.

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

12-) DÉLIBÉRATION : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SÉCURISATION DE L'ÉCOLE

Rapporteur	Documents
M. Jean-Pierre DANIEL M. Daniel ADAM	Fiche technique F.I.P.D.R..

Le projet de sécurisation des écoles de Rots est éligible au Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (F.I.P.D.R.).

Il est prévu d'installer un système de surveillance autour de l'école et de sécuriser l'intérieur des bâtiments.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de demander cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le maire à demander une subvention au titre du F.I.P.D.R..

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

13-) DÉLIBÉRATION : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF POUR L'ANNÉE 2016

Rapporteur	Documents
Mme Aurore BRUAND	R.P.Q.S. 2016.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public (R.P.Q.S.) d'assainissement collectif. Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

D'une manière générale, il n'y a pas de changement par rapport à l'année 2015. Le prix des factures est stable et il y a seulement une très légère baisse des recettes communales liées au service entre 2015 et 2016 (119 122 € en 2015 et 116 040 € en 2016).

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils approuvent le R.P.Q.S. d'assainissement collectif 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve le R.P.Q.S. d'assainissement collectif 2016.

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 31
Pour : 31	Contre : 0	Abstention : 0

Il rappelle que c'est la dernière fois que le Conseil municipal délibère sur ce sujet car la compétence a été transférée à la C.U. Caen la mer au 1^{er} janvier 2017.

14-) DÉLIBÉRATION : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'OUVERTURE DES MAGASINS LE DIMANCHE POUR L'ANNÉE 2017

Rapporteur	Documents
M. Jacques VIRLOUVET	Modèle de délibération.

Tous les ans, Monsieur le Maire reçoit des demandes d'ouverture exceptionnelle le dimanche de la part des enseignes de la zone d'activité de Cora. Comme pour 2016, il propose de fixer les mêmes règles que celles de la C.U. Caen la mer.

1-) Pour les commerces de détail :

- 2 dimanches à raison du premier dimanche de chaque période de soldes (15 janvier 2017 et le 2 juillet 2017),
- les dimanches 10, 17 et 24 décembre 2017.

2-) Pour les commerces de détail alimentaire :

- 2 dimanches à raison du premier dimanche de chaque période de soldes (15 janvier 2017 et le 2 juillet 2017),
- les dimanches 17, 24 et 31 décembre 2017.

3-) Pour les concessionnaires automobiles :

- les dimanches 15 janvier, 19 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2017.

Le repos hebdomadaire est ainsi suspendu durant ces journées dans ces commerces.

Monsieur le Maire demande l'avis des conseillers municipaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à fixer les règles citées ci-dessus.

Présents : 26	Pouvoirs : 5	Suffrages exprimés : 31
Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 1

QUESTIONS DIVERSES

1-) Dégradations

Certains panneaux de signalisation ont été endommagés par des personnes inconnues, il faudra les remplacer.

2-) Sécurité routière

Les habitants des différents quartiers ont signalé des problèmes de sécurité routière. Monsieur le Maire demande à ce que la Commission communale compétente dans ce domaine intègre des habitants à ses travaux. Le groupe de travail ainsi constitué étudiera les différents cas en consultant tous les usagers, le Conseil départemental du Calvados et le Comité des Organisations Professionnelles Agricoles (C.O.P.A.) dans le respect du code de la route.

3-) Réunion à la C.U. Caen la mer

Monsieur le Maire souhaite qu'il y ait une surveillance accrue des points à l'ordre du jour des réunions de la C.U. Caen la mer à partir de la rentrée scolaire.

4-) Point sur le calendrier des travaux sur les bâtiments publics

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux de réhabilitation du presbytère en gîte rural et de construction d'un nouveau vestiaire de football débuteront en septembre prochain. Pour le futur gymnase, le permis de construire sera déposé en septembre.

5-) Point sur le calendrier des travaux de voirie

Le Syndicat mixte de production d'eau potable de la région de Caen (RESEAU) a débuté les travaux de réfection de voirie dans le quartier du Hamel. Les habitants souhaitent que les trottoirs soient nettoyés. Une réunion avec les riverains doit être organisée pour les informer sur l'avancée du chantier.

6-) Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) de la C.U. Caen la mer

Un accord a été trouvé sur le montant des charges transférées pour la compétence voirie / espaces verts exercée par la C.U. Caen la mer depuis le 01/01/2017.

7-) Transport scolaire Secqueville-en-Bessin

Un pot sera organisé pour remercier le chauffeur qui assurait le ramassage scolaire des enfants de Secqueville-en-Bessin vers les écoles de Bretteville l'Orgueilleuse.

8-) Transport scolaire Secqueville-en-Bessin

Une réunion a eu lieu entre les services de l'État, la Direction Interdépartementale des Routes Nord-Ouest (D.I.R.N.O.) et le Conseil départemental du Calvados. Le calendrier des travaux est respecté avec un commencement des travaux prévu pour le dernier trimestre de l'année 2018.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-et-une heure trente.

Le secrétaire de séance
Michel BOURGUIGNON

Le Maire
Jacques VIRLOUVET

